

VITRO Tourne moulin... MOULIN

N° 15
mars 2010



*Bulletin de l'Association Périgordine
des Amis des Moulins (APAM)
Affiliée à la Fédération des Moulins de
France (FDMF)*

Sommaire

❖

Éditorial..... page 1
Activités de l'APAM..... pages 2 et 3
Rubrique juridique..... page 4
Le moulin des Terres Blanches
..... page 5 et 6

Les administrateurs de l'APAM

❖

Président : Charles GIRARDEAU
37, rue Dauzats
33000 BORDEAUX
tél. : 05 56 81 65 87

Le Moulin du Milieu - Sauvebœuf
24150 Lalinde
tél/fax : 05 53 57 97 12

Trésorier : Alain PERIER
Moulin Neuf 24200 Carsac Aillac
tél. : 05 53 59 38 68

Secrétaire : François GAILLARD
1, rue Le Bayard
24000 PÉRIGUEUX
tél. : 05 53 53 85 52

Administrateurs :

Vincent BOUTIGNY
Pascal CAZENAVE
Didier DEMOL
Jacqueline LAVERGNE DEMARTHE
Sébastien MARTIN
Alain MAZEAU
Jean MEZURAT

« Tourne moulin » n'est pas responsable des opinions, textes, analyses et synthèses émis par les auteurs. Toute reproduction, même partielle, des textes et illustrations est soumise à une autorisation écrite de l'éditeur.



Les Journées des Moulins et du Patrimoine Meulier d'Europe des 15 et 16 mai prochains seront célébrées cette année dans 31 moulins ouverts au grand public. Je remercie beaucoup les propriétaires de ceux-ci non seulement de faire l'effort d'accueillir nos concitoyens mais encore de leur proposer des animations de toutes sortes. La Ville de Périgueux pour la deuxième année se joint à nous en affrétant un bus qui l'année dernière a très vite affiché complet. Cette volonté de montrer le patrimoine symbolique de notre passé rural m'amène à vous parler d'une menace bien affichée de destruction des « ouvrages » (appelés également barrages, chaussée, etc.) sur les cours d'eau, pour rétablir la « continuité écologique ». Les ouvrages destinés à amener l'eau au moulin pour faire tourner les « mécaniques » seraient les responsables de la raréfaction des espèces piscicoles dans les cours d'eau. Or les moulins existent depuis plus de 1000 ans : du poisson, il y en avait en abondance avant la révolution industrielle et la désertification des campagnes au profit de la ville. Dans le discours réducteur prononcé par les Institutions chargées du bon état de l'eau en 2015, la pollution dans laquelle nous vivons tous et à laquelle nous participons malgré nous, n'est pas considérée comme priorité pour essayer de rétablir le bon état.

Toujours est-il que je demande aux propriétaires de moulins d'être très attentifs aux événements qui ont lieu sur leur cours d'eau (inventaire des ouvrages, réunions, mises en demeure, etc.) et de défendre leurs droits mais aussi leurs devoirs auprès des Organisations officielles en charge des cours d'eau.

Calendrier 2010

❖

13 février : Conseil d'administration à St Méard de Dronne.

27 mars : Assemblée générale de l'APAM à Plazac.

9, 10 et 11 avril : Congrès de la FDMF à St Etienne (Loire).

15 et 16 mai : Journées des Moulins et du Patrimoine Meulier d'Europe.

12 juin : Sortie de printemps dans la région de Mareuil/Belle.

3 et 4 juillet : Félibrée à Montignac sur Vézère.

18 et 19 septembre : Journées Européennes du Patrimoine.

2 ou 3 octobre : Sortie d'automne sur la Crempse.

23 octobre : Conseil d'administration de l'APAM à St Vincent le Paluel.

Sortie d'automne le 4 octobre 2010

Par une journée chaude et ensoleillée une quarantaine de personnes sont venues rejoindre l'extrémité ouest de notre grand département à un endroit symbolique qui nous ramène à près de 2000 ans en arrière : il s'agit de Montcaret et sa villa gallo-romaine classée monument national dont les vestiges les plus anciens remontent au Ier siècle de notre ère. C'est un villa à péristyle et cour intérieure. Cet ensemble présente une magnifique salle polylobée de 60 m² et des bains privés. L'intérêt du site provient de la qualité et de l'étendue des pavements de mosaïque, tous plus beaux les uns que les autres et tous différents. La propriété avoisinant les mille hectares, cette villa remaniée au Moyen Âge a été occupée d'une manière permanente et attestée de l'Antiquité à nos jours. Cette visite dirigée par un guide de grande qualité a été appréciée par tous les participants et en particulier par les dames qui, parfois, trouvent que les moulins

c'est bien mais il y a aussi d'autres choses à voir. Qu'on se le dise !

Nous avons grimpé au sommet de la rive droite de la Dordogne pour admirer la tour du moulin à vent de Nogaret de nos adhérents Alain et Françoise Bozzani, dont le toit vient d'être rénové. Cette région recèle plusieurs tours de moulin à vent, mais il ne reste que les « fûts » en plus ou moins bon état. Direction le cours d'eau la Lidoire sur laquelle plus aucun moulin n'est en état de marche. Par contre le moulin de Saint-Cloud à Montpeyrux conserve ses meules et ses mécanismes, et une belle architecture extérieure. Un parc magnifique, dessiné et planté d'arbres de différentes espèces par le propriétaire entoure celui-ci.

Ce n'est pas tout ! Il faut aller déjeuner. Monique et Alain Vaireille nous accueillent au moulin de Pierreyay à Vélignes à l'ombre des arbres bordant l'Estrop. Pique-nique varié amené par chaque par-

ticipant : apéritif et vin offerts par nos hôtes. Après ces agapes, il est difficile de repartir !

Allez, roulez : passage rapide devant les deux moulins de Montazeau : deux tours dont l'une a été entièrement détruite récemment et l'autre rénovée... si l'on veut !

Rendez-vous chez la famille Prioleau à St Méard de Gurçon qui nous offre un dessert succulent et le café. Merci ! Puis visite du site où sont situées deux tours de moulin à vent dont l'une a conservé ses mécanismes : meules, rouet, lanterne, arbre moteur malheureusement coupé au ras de la « Bâtière ».

Pour finir, nous allons, toujours par les coteaux, admirer le site du moulin à vent de la Rouquette au dessus de Port-Ste Foy. La tour rénovée récemment culmine à 164 m d'altitude alors que les moulins que nous avons aperçus ou visités sont à 110 m environ.

Nous nous quittons, ravis de cette belle journée. A bientôt !

Coup de Main au moulin de Ladière au Coux samedi 5 décembre 2009

La journée du 5 décembre au moulin de Ladière au Coux restera dans les mémoires. Le chantier qui se présente aux yeux des 15 volontaires de l'APAM pour dégager de la végétation envahissante les quelques 300 m de rives du ruisseau le Boule n'en rebute aucun.

C'est parti ! Sous les ordres de Didier Demol, maître des lieux, trois groupes se forment pour se répartir la tâche gigantesque qui s'offre à eux.

Temps magnifique heureuse-

ment, qui permet de travailler agréablement. Mais il faut se remuer car il ne fait pas très chaud. Tronçonneuses, débroussailleuses, croissants, faucilles et autres outils taillent dans les ronces, arbustes et arbres. Des feux énormes permettent de réduire en cendre au plus vite toute cette végétation indésirable.

Comme d'habitude vers 13 h tout le monde se retrouve autour d'une table bien garnie, alimentée par Bernadette et Didier. Les

conversations vont bon train tandis que le vin coule abondamment. Mais il est temps de repartir rejoindre le chantier car les jours sont courts à cette saison.

Et c'est reparti ! Pour tenter d'achever le chantier. Ah ! Il en reste encore un peu lorsque la nuit tombe mais le principal est fait.

Tout le monde est bien fatigué mais heureux d'avoir pu rendre service à la famille Demol.

Quand les meules voyagent

Quelles aventures peuvent vivre les meuniers lorsqu'ils vont à la recherche de matériels pour restaurer leur moulin ?

Marie et Jean-Louis Gonthier étaient à la recherche d'une paire de meules pour équiper un des cinq rouets qui ont tourné au moulin de Bretou à Eymet, avant d'être transformé en minoterie.

Première étape : Internet. Une offre est proposée en Hte Garonne à la limite de l'Ariège.

Deuxième étape : Josiane et Alain Périer pouvant être intéressés se joignent aux Gonthier et vont voir. Les Périer ne donnent pas suite.

Premier voyage : récupération d'une partie du matériel avec une

équipe de l'APAM : archure, trémie, etc. Un travail de titan pour sortir du moulin la meule tournante 1,5 m de diamètre, 35 cm d'épaisseur. Un monstre !

Partis d'Eymet à 5h30 pour arriver là-bas vers 10h un travail acharné pendant toute la journée qui s'est terminé à 19h. Retour à Eymet à 1h du matin. Ouf !

Deuxième voyage : Il fallait ramener les 2 meules. Un camion équipé d'une grue est affrété un samedi du mois d'octobre. Une équipe de l'APAM vient à la rescousse et on remet ça : départ à 5h30, 4h30 de route à travers la campagne: Lot-et-Garonne, Gers, Htes-Pyrénées, Hte-Garonne, St Gaudens. Démontage du

sommier de support et d'entourage de la meule dormante. A midi solide casse-croûte pour revigorer l'énergie des participants.

Chargement des meules grâce à la grue mais avec beaucoup d'inquiétude sur la solidité des chaînes et autre atelles. La tournante pèse plus de 1500 kg. Ça y est. On peut repartir pour un retour à Eymet. Nos amis Gonthier ne veulent pas nous laisser repartir le ventre creux ... Vous entrevoiez la suite !

Journée fatigante mais oh combien chaleureuse et amicale. A bientôt pour un nouveau coup de main comme l'APAM sait faire.

Les deux chats du moulin

Au moulin de Taillepetit

*Le meunier et la meunière un beau jour
se disputèrent !*

(L'enjeu pourtant semblait bénin)

*Tous deux voulaient un chat, alors pourquoi se
chamailler*

Si au même instant on veut la même chose ?

*L'ennui fut que chacun voyait l'affaire
à sa manière :*

*Le meunier réclamait un prédateur,
un félin avisé*

*Qui par sa seule présence et son habileté,
Écarterait souris et rats, mangeurs de grains,
dévastateurs de sacs.*

*Ce fidèle employé serait récompensé,
Gardant pour lui toutes ses prises*

*Dont il se nourrirait tant qu'il voudrait,
tout à son gré ...*

*La meunière, quant à elle, rêvait
d'un compagnon*

*Qui chaufferait ses pieds, ses genoux,
ses menottes*

*En échange de crème et de petits morceaux
Qu'elle choisirait pour lui, les mettant de côté;
Il serait beau, très doux et caressant, mi-jouet,
mi-enfant, tout ami ...*

« - Quoi, mugit le meunier,

Nourrir un animal, en faire un exigeant ?

*Moi je veux un battant qui gagnera sa croûte
Tout comme moi en travaillant !*

Ami dit la meunière, ne nous chamaillons plus :

*La voisine me dit que deux chatons perdus
Se sont donnés chez elle*

et que je peux les prendre

*Pour vous, c'est le p'tit noir, teigneux et plein
d'astuce ;*

Il vous rendra service comme vous l'attendez.

Laissez-moi la femelle, j'en ferai ma compagne,

Elle ne gênera pas le travail du Noiraud

Mais me consolera de mes pieds fatigués

Quand je me poserai à coudre ou tricoter. ... »

L'affaire ainsi narrée fut bien vite conclue :

Au moulin de Taillepetit

Le Noiraud du meunier, toutes griffes en avant,

Sait tenir à distance la gent croquefarine ;

Et la petite chatte, la si douce aux yeux bleus,

Sur les genoux amis de la jolie meunière,

Ronronne ou s'ensommeille, entourée de pelotes,

Couverte de caresses

Fait sourire sa maîtresse après son dur labeur ...

Et depuis, l'harmonie règne chez les meuniers !

Moralité :

Quand chacun a trouvé son chat

Tout va !

LE SAVEZ VOUS ?

*Il arrive que votre moulin et ou le terrain environnant reçoivent des eaux de pluie ou des eaux de source ou même cette dernière est sur vos parcelles.
Quels sont vos droits et vos devoirs ?*

ÉCOULEMENT NATUREL des eaux de pluie, neige, grêle ou glace.

Le propriétaire du terrain situé plus haut que le terrain voisin bénéficie d'une servitude d'écoulement (Code Civil Article 640), ce qui veut dire :

Que lorsqu'il pleut, le propriétaire du terrain situé en contrebas est obligé de supporter le ruissellement naturel sans avoir droit à une indemnisation, mais le propriétaire du fonds surplombant ne peut pas réaliser de travaux entraînant des aggravations de cette servitude. Exemple remplacer une pelouse par un revêtement qui empêcherait une infiltration naturelle des eaux. Dans ce cas il devrait une indemnité au propriétaire du fonds inférieur.

De son côté le propriétaire du fonds inférieur ne peut pas empêcher les écoulements naturels par des travaux qui pourraient provoquer une rétention de cette eau, sur la parcelle dominante. Il peut bien entendu, se clore en prenant ses dispositions pour laisser passer l'eau.

Si sur le terrain dominant il y a une construction les eaux des gouttières doivent être évacuées sur son propre terrain ou sur la voie publique (Code Civil article 681).

Si la maison est en limite des parcelles du voisin il est obligé de faire poser des gouttières, ce dernier n'étant pas tenu de recevoir les eaux du toit. Ces gouttières ne doivent pas surplomber le terrain du voisin, lequel serait en droit de la faire déplacer, même si cela devait imposer une modification de

la toiture. Par contre s'il n'y a eu aucune contestation de la part du voisin pendant 30 ans, le propriétaire de la gouttière bénéficie d'une servitude de surplomb.



EAU DE SOURCE.

Le propriétaire du terrain sur lequel jaillit une source peut disposer de l'eau comme bon lui semble même la vendre. Si l'eau n'est pas toute utilisée, le propriétaire du fonds inférieur est obligé de laisser l'eau s'écouler, même s'il y a eu interruption d'écoulement pendant plusieurs années.

Le propriétaire d'une source ne peut cependant pas priver les habitants d'un hameau de s'en servir si cette eau est nécessaire à leurs besoins et pas seulement plus commode à utiliser ; à charge par les utilisateurs d'indemniser le propriétaire de la source. En cas de litige sur le montant de cette indemnité, elle est fixée à dire d'Expert.

Ceci ne concerne que les petites sources, pour ce qui est des sources importantes donnant naissance à un ruisseau il y a lieu de s'en rapporter à l'article 644 du Code Civil ci-après reproduit :

« Celui dont la propriété borde une eau courante, autre que celle qui est déclarée dépendance du

domaine, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. Celui dont cette eau traverse l'héritage, peut même en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, mais à charge de la rendre, à la sortie de ses fonds à son cours ordinaire. »

Il y a toujours des exceptions à ce qui vient d'être exposé, suivant les nombreux cas qui peuvent se présenter, notamment à la suite d'interprétations de la LOI, qui sont du ressort de la jurisprudence.

EAUX COURANTES

Comme vous le savez il existe deux catégories de cours d'eau : Les domaniaux propriété de l'Etat et ceux dont le lit appartient aux riverains. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit suivant une ligne dont le tracé est au milieu du cours d'eau. Dans sa partie, chaque riverain bénéficie de tous les produits naturels (sable, pierres..) à la condition de ne pas modifier le régime des eaux. Il peut également, puiser l'eau pour son usage personnel sous réserve de satisfaire aux formalités légales en la matière.

Peu importe que le cours soit du domaine public ou privé l'eau qui coule appartient à tout le monde. Les personnes peuvent y nager, y naviguer à la rame mais pas à la perche, mais ne peuvent pas accoster sur une rive privée ou marcher sur les barrages, et autres ouvrages faisant partie du moulin, sans l'autorisation de son propriétaire.

Jean MEZURAT

Le moulin à vent de Cercles

Le moulin à vent de Cercles, désigné "des Terres Blanches", restauré récemment, a belle allure. Il domine de son promontoire rocheux le bourg paisible et chargé d'histoire de La Tour Blanche d'où le regard jouit d'un superbe panorama. Jean Bouchereau et Christian Chevillot de l'Association pour le Développement de la Recherche Archéologique et Historique en Périgord ont retrouvé son histoire.



Le moulin des Terres Blanches (Cliché C. Chevillot -2009)

I - LE SITE :

1. Géologie et occupation du site :

Le petit plateau des Terres Blanches, situé à l'est de La Tour Blanche, en fait sur la commune de Cercles, offre une vue superbe sur cette cité. Le plateau est constitué par du calcaire Turonien inférieur, constitué de larges dalles qui ont été exploitées depuis le Moyen Âge, soit pour la construction, soit pour en tirer des meules.

Le site a été fréquenté depuis au moins le haut Moyen Âge, comme en témoignent divers vestiges observables à sa surface ou sur ses flancs.

Ainsi, sur le flanc nord-ouest, existe une ligne de falaises face à Fontgrenon, dans laquelle se trouvent plusieurs cavités. L'une d'entre-elles, plus vaste et plus profonde a été aménagée au Moyen Âge en grotte-cluzeau. Sur la bordure occidentale du plateau, face à La Tour Blanche, on distingue les stigmates de plusieurs carrières, parfois profondes et à ciel ouvert, d'époque indéterminée. L'une d'entre-elle a même

retailé un silo médiéval. Enfin, sur cette même bordure du plateau on trouve une meule abandonnée en cours de débitage.

II - LE CONTEXTE :

1. Contexte historique et géographique :

La région n'a pas abondé en moulins de la sorte. Bien avant lui, à une dizaine de kilomètre La Chapel-Montabourlet, au levant de ce bourg existait un moulin à vent. Un lieu-dit le rappelle en 1772, dans un arpentement concernant *le ténement de la Malélie et moulin à vent*, près d'une *cafourche* nommée « La Croix-Rouge ».

Sur le site Internet du Patrimoine de France, riche en données, pour ce qui concerne commune de Cercles, la construction de son moulin à vent, nous est-il dit, pourrait remonter XIVe siècle et le relie au château de Fontgrenon ..

2. Une économie locale qui repose sur les moulins à eau :

Il est indubitable que l'économie locale s'est trouvée dès Le Moyen Age, pour une part, tributaire de l'utilisation de moulins à eau.

Rappelons brièvement que le moulin à eau le plus ancien connu de la paroisse de Cercles, reste celui de Gragnole, cité dans un arrêt du Parlement de Paris en 1268. Un arrêt rendu sur une contestation entre Pierre de la Tour, damoiseau, et Itier de Villebois, chevalier, portant sur le domaine de La Tour Blanche. D'autres moulins hydrauliques, assurément, au moins au XVI^e siècle, apparaissent dans un acte du 11 décembre 1597 concernant *un échange de tenances et permutations d biens* entre Jacqueline de Montbron veuve d'André de Bourdeille, dame du château de La Tour Blanche et Pierre de la Croix, écuyer, sieur de *Jouvelle*, habitant le repaire du Chaslard dans le bourg de La Tour Blanche. Nous y trouvons indiqués le moulin du bourg ou de la *Dame*, à La Tour Blanche, puis ceux de *Gagnolles* et de Goulen de la paroisse de Cercles.

En 1738, dans l'acte concernant la saisie réelle de la terre de la Tour Blanche, sont désigné comme moulins banaux *le moulin de la ville sur un ruisseau venant de Fontgrenon, les moulins de Gagnolles et de La Bernerie sur la rivière de Buffebale*. On peut souligner leur pérennité car encore en activité au début du XIXe siècle. Tout cela s'inscrit dans un patrimoine de valeur.

III - QUELQUES LUEURS SUR LE PAS-SÉ DU MOULIN A VENT DE CERCLES

1. Le contexte historique :

Le moulin à vent de Cercles dépendait-il de Fontgrenon vers le XIV^e siècle? C'est impossible dans la mesure où ce repaire n'existait pas encore au XV^e siècle. En effet, la première mention connue *du repaire noble de Fontgrenon* figure dans un acte sur parchemin du 27 octobre 1595, reçu par Jean Duchier, notaire 5. Geoffroy Audier, le petit-fils de Martial Audier conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, détenteur de la terre de Saint-Martial-de-Valette et du fief de Montcheuil (1504) est qualifié de seigneur de Leyterie dans la paroisse de La Chapelle-Montabourlet. Il habite *le repaire noble de Fontgrenon*, construit vraisemblablement vers la moitié du XVI^e siècle.

C'est lui Geoffroy qui fera l'acquisition de terres et bois, confrontant son nouveau domaine en la paroisse de Cercles, incluse dans l'enclave Angoumoise dite « de La Tour Blanche ».

Un autre document daté du 4 octobre 1702 nous rappelle que Théophile Audier, sieur de Fontgrenon et petit-fils de Geoffroy, a produit *l'aveu et dénombrement de ses fiefs déclarés consister en maisons, granges, fuyes, guerennes, tenances et autres héritages dont il a porté la foy et homage lige et plain* au comte de Saint-Maure, marquis d'Archiac, baron de la Tour Blanche et La Feuillade.

Dans ce dénombrement pourtant riche en toponymie locale, aucune trace de moulin à vent n'apparaît. Ce constat est encore un argument en faveur d'une construction tardive de ce fameux moulin à vent.

L'année 1768 devient une date importante pour Fontgrenon, en effet, Marguerite Morel de Thiac, veuve d'André de Green Saint-Marsaud, demeurant au repaire noble de Lussinot, paroisse de Didonne en Saintonge, vend le 5 janvier à Marie Andrée de La Croix, veuve d'Hélie Achard de Joumard, vicomte de Légé (ou Léger), demeurant au château de Jovelle *paroisse de Cercles en Angoumois*, du fief, terre et seigneurie de Fontgrenon, le tout mouvant du marquisat de Verteillac, consistant en *château, édifices, cour, jardin, prés, terres, bois, vignes et chamfroys (. . .) avec droit de chasse et de pêche*, et pour dépendances trois domaines, le tout noble, pour le prix de 43 000 livres.

Marguerite Morel de Thiac était petite-fille de Marguerite Audier, épouse en seconde noces d'Isaac Morel, de noblesse Charentaise.

Elle a dû hériter des lieux par son père Daniel de Morel, seigneur de Thiac et de Fontgrenon, après la mort de Théophile Audier, sans postérité.

IV - VERS UNE DATATION DU MOULIN A VENT DE CERCLES

1. Le moulin à vent de Cercles : une construction de la fin du XVIII^e siècle ? :

Marie-Andrée de La Croix, âgée de 47 ans, devenue propriétaire de la Terre et du repaire de Fontgrenon, va porter tous ses efforts dans la gestion du domaine un peu négligée en différents secteurs : cultures céréalières, remise en valeur du grand vignoble dit *de Fontgrenon*, et des trois métairies. En 1790, cette personne va nous causer une agréable surprise !

Bien que les minutes notariales de Jean Chilhaud, notaire de la Tour Blanche fassent défaut pour cette année-là, sur le registre sauvegardé du contrôle des actes, au folio 7 et à l'acte n°6, nous lisons :

Du 2 juillet 1790. Bail afferme d'un moulin avant situé paroisse de Cercles pour cinq ans moyennant cent livres par an consentie par la dame vicomtesse de Leger dame de Fontgrenon en faveur de Jean Ducher meunier tous deux de la paroisse de Cercles (...) passé devant Chilhaud Desfarges notaire à La Tour Blanche, le 28 juin dernier (...).

Il s'agit donc bel et bien du moulin à vent de Cercles, bâti sur des terres appartenant à Fontgrenon et qui n'apparaît dans aucun acte antérieur ni sur les cartes de Cassini et de Belleyme.

2. Date probable de sa construction :

Ici diverses questions se posent. À quelle date remonte sa construction ? Vers les années 1785 ? Ce que semblerait confirmer la date de 1786 gravée près de la porte occidentale du moulin.

La dame de Fontgrenon aurait-elle utilisé les services d'un constructeur de moulin de la région d'Angoulême où elle avait de nombreuses attaches familiales ? Ou encore de ce maître entrepreneur de bâtiments, le sieur Pierre Picot, originaire de Bussac, qui en 1785, achète le domaine appelé de Cercles ?

3. Un meunier nommé Jean Ducher :

C'est alors qu'intervient un personnage qui va devenir important dans la courte vie du moulin de Cercles. Qui est donc ce meunier du nom de Jean Ducher ? Il était meunier du moulin de la Bernerie paroisse de Cercles, sur le ruisseau du Buffebale entre Saint-Just et Cercles ; il appartenait à une famille qui figure dans la longue liste des meuniers à eau du Ribéacois, cela depuis au moins le XVII^e siècle, selon les registres paroissiaux de Cercles qui témoignent de leurs moments heureux ou malheureux dans l'exercice de leur dur métier.